

Montréal, le 18 août 2020

Paule Hamelin Associée
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2020
Dossier de la Régie : R-4119-2020
Notre dossier : L153570007

Chère consœur,

Suite à la lettre de la Régie du 11 août 2020 et en prévision de la planification de l'audience qui doit avoir lieu du 31 août au 4 septembre prochain, l'ACIG désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve

L'ACIG prévoit une durée d'environ quarante-cinq (45) minutes à une (1) heure pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

2. La liste et la qualification des témoins

La preuve de l'ACIG sera présentée par monsieur Nazim Sebaa, analyste réglementaire pour l'ACIG.

Le *curriculum vitae* de monsieur Sebaa sera déposé auprès de la Régie avant l'audience.

3. Temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir

L'ACIG prévoit une durée d'environ cinq (5) à dix (10) minutes par panel pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir en fonction de la preuve présentement au dossier. L'ACIG ne prévoit pas pour l'instant interroger les témoins des autres intervenants.

4. Temps prévu pour l'argumentaire

L'ACIG prévoit une durée d'environ trente (30) à quarante-cinq (45) minutes pour son argumentation. À ce sujet, l'ACIG tient à mentionner qu'elle entend répondre aux commentaires formulés par Énergir dans sa lettre du 11 août dernier (Pièce B-0156) et notamment quant aux paramètres à considérer

dans le cadre de l'analyse de la révision du taux de rendement en fonction des décisions passées de la Régie sur ce sujet.

Dans sa lettre de ce jour (Pièce B-0160), Énergir suggère la possibilité de plaider par écrit puisqu'il s'agit d'une première audience par mode de visioconférence et par souci d'efficacité procédurale. De notre côté, pour des motifs d'équité procédurale, nous croyons justement que les plaidoiries devraient suivre le même traitement et devraient aussi se faire de façon virtuelle et orale. Ainsi, contrairement à ce qui est proposé par Énergir, nous demandons spécifiquement à la Régie que l'argumentation se fasse sous forme orale compte tenu des enjeux importants soulevés par l'ACIG dans son mémoire et la révision des décisions passées de la Régie relativement à la question du taux de rendement.

Par ailleurs, la préparation d'une argumentation écrite étoffée pourrait requérir du côté de l'ACIG un temps beaucoup plus important que l'ajournement d'une demi-journée proposé par Énergir entre la fin de l'administration de sa preuve et le dépôt de son argumentation ce qui ne milite pas, selon nous, en faveur de l'allégement réglementaire. L'ACIG se réserve par ailleurs le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation, le cas échéant.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/fp

c.c. Me Nicolas Dubé [Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.]
Mes Hugo Sigouin-Plasse et Vincent Locas [Énergir]